

CONDITIONS FINANCIERES 2025/2026

FRAIS DE SCOLARITE	
Droits d'inscription <i>ou réinscription</i>	60 €
Contribution des familles pour les élèves du Lycée Professionnel	763 €
Contribution des familles pour les élèves de l' Enseignement supérieur - BTS/FCIL <i>dont cotisations reversées à des organismes tiers (112,00 €)</i>	946 €
Equipement et ou consommables BAC Pro : Esthétique-Cosmétique-Parfumerie ¹ (2 ^{nde})	680 €
Equipement et ou consommables BAC Pro : Esthétique-Cosmétique-Parfumerie ¹ (1 ^{ère} + Tle)	512 €
Equipement et ou consommables BAC Pro : Métiers de la Relation Client (2 ^{nde})	155 €
Equipement et ou consommables BAC Pro : Artisanat et Métier d'Art - AMA ¹ (2 ^{nde} + 1 ^{ère} + Tle)	284 €
INTERNAT	
Pension ³ (<i>Hébergement et Restauration</i>)	4 343 €
Hébergement le dimanche soir pour l'année (<i>en supplément</i>)	546 €
RESTAURATION	
Acompte à l'inscription pour Demi-pensionnaire ou Demi-Pensionnaire libre <i>Carte à alimenter suivant les consommations (à suivre sur EcoleDirecte)</i>	80 €
Cotisation A.P.E.L. ² (<i>Sur la facture annuelle</i>)	25 €

REGLEMENTS AU DEPOT DU DOSSIER sur EcoleDirecte pour une Inscription ou Réinscription	
1° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (<i>Externe</i>)	100,00 €
2° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier 100€ + acompte restauration 80€ (<i>Demi-pensionnaire/ Demi-pensionnaire libre</i>)	180,00 €
3° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (<i>Interne</i>)	350,00 €

Règlement des arrhes

Pour marquer leur accord, les parents versent des arrhes qui valident l'inscription.

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements scolaires ou sportifs nécessaires, les dépenses de fonctionnement ainsi que celles liées au caractère propre de l'établissement et l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Règlement de la facture

Pour le règlement de la facture annuelle que vous recevrez par EcoleDirecte début septembre, vous avez trois possibilités :

- en une seule fois à réception de la facture annuelle (en septembre)
- en trois fois par EcoleDirecte, chèque ou espèces (au 10 octobre / 10 janvier / 10 avril)
- en neuf prélèvements SEPA (du 10 septembre au 10 mai)

Elèves Lycéens Boursiers

L'imputation se fera dans le compte du bénéficiaire de la bourse nationale en décembre pour le 1^{er} trimestre, en avril pour le 2nd trimestre, en juin pour le 3rd trimestre. Vous pourrez suivre votre compte sur EcoleDirecte.

La participation volontaire à l'investissement : (ouvrant droit à déduction fiscale)

Un appel à participation volontaire sera effectué courant janvier sur EcoleDirecte.

Notre objectif est la poursuite de l'amélioration des locaux. Il est bien évident qu'aucune discrimination dans la qualité du service d'enseignement dispensé n'est liée au choix des familles dans ce domaine.

Cette "contribution volontaire" est assimilée par la législation fiscale à un don à un organisme d'intérêt général, déductible des impôts dans des conditions fixées par la loi de finances. Elle peut donc concerner aussi des entreprises qui peuvent nous faire parvenir un chèque libellé à l'ordre de OGEC Lycée Jules Froment. Un certificat de déductibilité sera remis sur demande.

¹ Equipement - Bac Professionnel

Frais équipements et fonctionnement AMA, RC et Esthétique : somme facturée à la famille (déduction faite de la bourse équipement région prélevée par l'établissement sur pass région de l'élève).

² Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

L'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents du Lycée Jules Froment. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion est volontaire et la cotisation sera appelée sur votre facture annuelle (25 €/famille). Les familles qui ne désirent pas adhérer le feront savoir dès l'inscription par un courrier adressé au Chef d'Etablissement (*Au plus tard le 30/06/2025*).

³ Caution de l'internat

La caution de 100 € sera facturée à tout nouvel interne. Ce montant sera remboursé lors du départ définitif de l'élève, sauf si utilisation de celle-ci pour remise en état suite à dégradation. Celle-ci peut être utilisée, en tout ou partie, pour remise en état suite à la dégradation.